

Pays de Balagne

Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

L'an deux mille vingt-trois et le vingt-neuf du mois de novembre, le comité syndical, régulièrement convoqué, s'est réuni au nombre prescrit par la Loi, au sein de la salle polyvalente de l'école d'Aregno, sous la Présidence de Monsieur Jean-Marie SEITE.

Présents : Jean-Marie SEITE, François MARCHETTI, François ROSSI, Pierre POLI, François-Xavier ACQUAVIVA, Roxane BARTHELEMY, Jean-Baptiste MORETTI

Secrétaire de séance : Roxane BARTHELEMY

NOMBRE DE MEMBRES		
Afférents au Conseil 10		
Présents 7	Absents 0	Excusés 3
VOTE PUBLIC		
Pour 7	Contre 0	Abstentions 0

Délibération n°2023/034

Date de convocation : 23/11/2023

Date d'affichage : 30/11/2023

OBJET : candidature AMI Guide du Routard

Il est constaté que les membres présents ou représentés constituent ensemble la moitié des membres du Comité, et qu'en conséquence le Comité Syndical est habilité à prendre les délibérations en vertu de l'ordre du jour.

Le Président rappelle que le Guide du Routard lance un appel à manifestation d'intérêt à destination des Pays, pour leur permettre de disposer d'un guide spécifique à l'échelle de leurs territoires. Cet AMI a été lancé en 2014 et a déjà bénéficié à 35 Pays depuis et 4 seront retenus dans le cadre de l'AMI 2023 pour une publication du guide prévue en 2025.

Il souligne qu'il s'agit d'une réelle opportunité en termes de notoriété pour le territoire et que cette démarche s'inscrirait parfaitement dans la politique mise en œuvre par le PETR et les intercommunalités qui le composent. Il pourrait également s'agir d'un atout supplémentaire dans le cadre d'une éventuelle candidature au label « Paysages Culturels » de l'UNESCO.

La date butoir pour déposer la candidature est fixée au 8 décembre prochain. Les lauréats seront annoncés le 16 décembre.

Le dossier doit comporter les éléments suivants : inventaire des zones d'intérêts touristiques et patrimoniales du territoire, présentation de la structure coordinatrice et du référent interne pour le suivi du projet, des partenaires financiers engagés ou pressentis (annonceurs), des stratégies de diffusion du guide sur le territoire, ainsi que la délibération de la structure porteuse.

Le Président précise que ce projet implique une participation financière de la structure, se traduisant par une avance sur recette correspondant à 5 000 ouvrages acquis par le PETR qui devront être ensuite revendus.

Entendu l'exposé du Président,

Le Conseil Syndical, à l'unanimité de ses membres présents et représentés :

- Approuve la candidature du Pays de Balagne à l'Appel à Manifestation d'Intérêt du Guide du Routard, en vue de la publication d'un guide spécifique au territoire en 2025 ;
- Mandate le Président pour signer tout acte et document nécessaire à la bonne exécution de ce dossier.

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20231129-2023-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

Affichage : 30/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation



DEPARTEMENT
DE LA
HAUTE CORSE

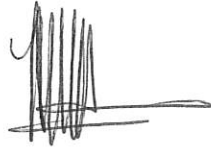
Pays de
Balagne
Pôle d'Equilibre Territorial et Rural

- PRECISE que la présente délibération peut, conformément à l'article R 421-1 du Code de la justice administrative, faire l'objet d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Bastia (villa Montepiano, 20407 Bastia) dans un délai de deux mois à compter de sa publication et, le cas échéant par le représentant de l'Etat.

La présente délibération fera l'objet d'une publication sous forme électronique, sur le site du Pays de Balagne (www.pays-de-balagne.corsica) pendant un délai de deux mois.

Fait et délibéré, le mercredi 29 novembre 2023.

Le Président,
M. Jean-Marie SEITE



Le secrétaire de séance,



Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

02B-200066611-20231129-2023-034-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 30/11/2023

Affichage : 30/11/2023

Pour l'autorité compétente par délégation

